SOMMAIRE :

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Page

ENVIRONNEMENT

DECISION N°2007 - 07616 1

Arrêtant la liste des éleveurs et groupement pastoraux mentionnés à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 pris par les ministres en charge de la protection de la nature et de l'agriculture relatif au loup (Canis lupus) pour la période 2007-2008

Directeur de la publication : Préfecture de l'Isère / commission paritaire des publications et agences de presse : n°2051 AD

Dépôt légal : 10 septembre 2007

– I – PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COHESION SOCIALE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

ENVIRONNEMENT

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

DECISION N°2007 - 07616

Arrêtant la liste des éleveurs et groupement pastoraux mentionnés à l'article 6 de l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 pris par les ministres en charge de la protection de la nature et de l'agriculture relatif au loup (Canis lupus) pour la période 2007-2008

1. Liste des éleveurs et groupement pastoraux qui répondent aux conditions fixées par l'arrêté ministériel pris par les ministres en charge de la protection de la nature et de l'agriculture du 13 avril 2007 :

Au vu du rapport de la DDAF de l'Isère en date du 7 septembre 2007, répond aux conditions fixées par l'arrêté ministériel pris par les ministres en charge de la protection de la nature et de l'agriculture précité, l'éleveur suivant :

- Jean Pierre JOUFFREY pour le troupeau sis à Périoule et aux Plagnes, communes d'ALLEVARD, PINSOT et LA CHAPELLE DU BARD, pendant la période du 7 septembre au 28 septembre 2007 au matin.

2. Liste des personnes à qui les éleveurs ou les groupements pastoraux mentionnés sur la liste du 1. peuvent déléguer la réalisation du tir de défense :

Les Lieutenants de Louveterie et les gardes particuliers, en possession d'un permis de chasser valable pour l'année en cours, à qui les éleveurs et groupements pastoraux concernés peuvent déléguer la réalisation de tir de défense, sont les suivants :

Roger BABOUD BESSE	Jean François RACLET
Jean Marie BERNOLE	Michel RIVIERE
Philippe CATERINO	Yves THUILLIER
Bruno De MONTAL	Pierre VILLARD
Christian DELAMARCHE	Bruno BLETTON
Jean François DOBREMEZ	Laurent BRUNET
Gérard EYMERY	Jean Claude CAVAGNAT
Armand GARNIER	Hugues De MONTAL
Alain GARON	Hervé REANT
Gérard GRAS	Serge SIMON
Gilbert JULLIEN	André TAVEL BESSON

Fait à Grenoble , le 07 septembre 2007

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général

Gilles BARSACQ